

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2020 - 244

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 75

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 24

Date de convocation :

11/12/2020

Date d'affichage :

21/12/2020

Votants :	103	Pour :	103	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; PARTY Annick.

Excusés : ARTIGUES Damien ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; VILLESSECHE Anne.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; BONIN Robert à SERVIGNAT Odette ; BOURGEOIS Josette à PIETRIGA Guy ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Célestin à CAPELLI Sophie ; CHAMOUTON Patrick à THOMAS Rémi ; DUMONT GIRARD Philippe à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; FAVIER Jean-Louis à DUTHION Jean-Paul ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLOT Evelyne à PROST Philippe ; HUSSON Géraud à BLASER Michel ; JACQUEMIN Pierre à CASSABOIS Yannick ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LAMARD Philippe à GROSDIDIER Jean-Charles ; MARQUES Patrick à DEPARIS-VINCENT Christelle ; MONNERET LUQUET Jocelyne à VENNARI PARE Sandra ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à PROST Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard à BUCHOT Jean-Yves ; VUITTON Daniel à GUERIN Jean-Luc.

Absents : BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; CALLAND Jacques ; LANCELOT Catherine ; MORISSEAU Gilles.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre-Rémy

Objet : Tarifs périscolaires et extra-scolaires des centres de loisirs d'Aromas, Arinthod, Thoirette et Saint Julien

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les compétences extrascolaire et périscolaire gérées par la Communauté de Communes ;

Considérant les préconisations de la CAF du Jura quant à une tarification en fonction des ressources des parents ;

Considérant que, dans l'attente d'une harmonisation des tarifs, il est utile d'actualiser la délibération prise par l'ex CC Petite Montagne ;

DECIDE

1. Tarifs périscolaires :

D'APPLIQUER les tarifs périscolaires selon un taux d'effort unique de 0.024%,

DE FIXER le plancher horaire pour les familles ayant un revenu inférieur à 2 269 € à 0.54€ de l'heure,

DE FIXER le plafond horaire pour les familles ayant un revenu supérieur à 4 000 € à 0.96€ de l'heure,

DE DIRE que le prix du repas qui s'ajoute à la séquence périscolaire est fixé à 3.77 € jusqu'au 31/12/2020 puis à 3.87 € à partir du 01/01/2021,

Ce tarif horaire est ensuite proportionnel à la durée de chaque séquence, soit :

Mode de calcul : $\frac{\text{RFR}}{12} \times 0.024 \times \text{durée de la séquence}$ (ex : séquence de 1h30 = X 1.5)

ALSH Arinthod

Séquences accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h-8h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Matin 7h45-8h30	0h45	plancher	0.41
		Plafond	0.72
Midi 11h30-13h15	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68
Soir 15h30-16h30	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
TAP vendredi 15h15-16h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Soir 15h30-18h	2h30	plancher	1.35
		Plafond	2.40
Soir 15h30-19h	3h30	plancher	1.89
		Plafond	3.36

ALSH Aromas

Séquences accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h30-8h30	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
Matin 7h-8h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Midi 11h45-13h45	2h	plancher	1.08
		Plafond	1.92
TAP Mardi 15h45-16h45	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
Soir après TAP Ma 16h45-18h30	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68
Soir L-J-V 15h45-17h30	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68
Soir L-J-V 15h45-18h30	2h45	plancher	1.49
		Plafond	2.64

ALSH Saint-Julien

Séquences accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h-8h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Matin 7h30-8h30	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
Midi L-M-J 12h-14h	2H	plancher	1.08
		Plafond	1.92
Midi Vendredi 12h-13h45	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68
Midi 12h-12h30 ou 13h30-14h	0h30	plancher	0.27
		Plafond	0.48
TAP/ALSH Vendredi 14h45-16h	1h15	plancher	0.68
		Plafond	1.20
Soir 16h-17h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Soir 16h-18h30	2h30	plancher	1.35
		Plafond	2.40

ALSH Thoirette

Séquences accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h30-8h30	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
Midi 11h45-13h45	2h	plancher	1.08
		Plafond	1.92
TAP Lundi 15h45-17h	1h15	plancher	0.68
		Plafond	1.20
Soir après TAP 17h-18h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Soir après TAP 17h-17h30	0h30	plancher	0.27
		Plafond	0.48
Soir 15h45-17h30	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68
Soir 15h45-18h30	2h45	plancher	1.49
		Plafond	2.64

2. Tarifs extra-scolaires

D'APPLIQUER les tarifs extra-scolaires selon 3 taux d'effort comme suit :

Selon les revenus des familles à :

- 0.032 % pour une famille 1 enfant
- 0.027 % pour une famille 2 enfants
- 0.021 % pour une famille 3 enfants

DE FIXER le plancher de ressources à 687.30€,

DE FIXER le plafond de ressources à 4 600€,

DE DIRE que le prix du repas qui s'ajoute à la séquence extrascolaire est fixé à 3.77 € jusqu'au 31/12/2020 puis à 3.87 € à partir du 01/01/2021,

D'APPLIQUER le mode de calcul suivant :

Mode de calcul : $\frac{\text{revenus fiscal de référence}}{12} \times \text{taux effort} \times \text{durée de la séquence}$

100

Séquences accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Nombre enfants à charge		
			1	2	3 et plus
Taux effort			0.032	0.027	0.021
½ journée /mercredi a.midi	5h	plancher	1.10	0.93	0.72
		plafond	7.36	6.21	4.83
Journée	10h	plancher	2.20	1.86	1.44
		plafond	14.72	12.42	9.66

D'APPLIQUER un supplément « sortie » du montant de l'activité choisie selon les critères d'application suivant :

- Inscription unique du ou des enfants à cette sortie
- Inscription du ou des enfants, inférieure à 4 demi-journées en plus de la sortie durant la semaine concernée.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 039-200090579-20201217-D_244_2020-DE

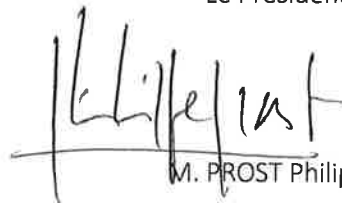


DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président


M. PROST Philippe



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 039-200090579-20201217-D_244_2020-DE